



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 79991

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés que rencontrent les médecins spécialistes, et tout particulièrement les gynécologues obstétriciens, à contracter une police d'assurance. En effet, après avoir augmenté de manière importante les tarifs de la responsabilité civile professionnelle depuis plusieurs années, les compagnies d'assurance ne souhaitent plus couvrir les risques inhérents à certaines spécialités. Dans bien des cas, la justice condamne les médecins à payer des indemnités dont le montant est largement supérieur au risque couvert par l'assurance. Il en ressort ainsi que le nombre d'obstétriciens est en chute libre ce qui entraîne de graves conséquences sur l'organisation en France du monde de la naissance. Aussi il lui demande quelles sont les mesures mises en place pour contrer une telle désaffection de ce métier et pour répondre à la problématique des indemnités que ces médecins peuvent être condamnés à payer, même après avoir pris leur retraite.

Texte de la réponse

Les gynécologues-obstétriciens s'exposent à un risque particulier : les dommages-intérêts qu'ils peuvent être condamnés à verser pour un accident survenu à la naissance ne sont définitivement fixés que lorsque la victime atteint l'âge adulte. Même si aucun cas de mise en jeu de la situation patrimoniale d'un professionnel pour des risques lourds n'a été constaté, la ministre de la santé et des sports a tenu à renforcer la protection des gynécologues-obstétriciens pour les risques financiers importants. Ainsi, des mesures ont été adoptées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010. L'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) pourra se substituer aux gynécologues-obstétriciens, aux anesthésistes ou aux chirurgiens, condamnés, pour des actes liés à la naissance, à réparer les dommages subis par les victimes lorsque le délai d'assurance est expiré ou s'ils sont jugés insolvable ; il s'agit d'éviter que ces professionnels soient condamnés à verser des dommages et intérêts extrêmement importants longtemps après les faits, parfois après leur retraite. En outre, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, la ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État ont confié à M. Gilles Johanet, conseiller référendaire à la Cour des comptes, une mission de concertation avec l'ensemble des parties prenantes de la responsabilité civile médicale. Sa mission le conduira également à établir un état des lieux des difficultés rencontrées par les médecins libéraux, notamment les gynécologues-obstétriciens, au regard de l'évolution de la sinistralité. Il devra en outre expertiser les différentes solutions envisagées susceptibles de clarifier, voire améliorer le dispositif prévu en loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2010 et analyser leurs conséquences, notamment d'un point de vue financier. Il s'agit d'un dossier très complexe sur lequel il convient de continuer à travailler avec tous les partenaires concernés afin de poursuivre l'amélioration du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79991

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6274

Réponse publiée le : 20 juillet 2010, page 8182